

Règles d'obtention de l'UE stage M2 master MEEF PE

M2A et DU :

Au semestre 3 (UE 305), la validation est automatique sauf pour les étudiants-stagiaires en situation d'accompagnement renforcé (niveau 2 du protocole) signalés au premier groupe de régulation de décembre (déclaration en conformité avec le protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur).

Dans ce cas, cette UE est en quelque sorte suspendue et n'est validée qu'au semestre 4 si l'accompagnement renforcé est levé.

Au semestre 4 (UE 406), la validation se fait sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, ESPE et académique.

Cette UE n'est pas validée au jury de semestre 4 (fin mai) :

- si l'accompagnement renforcé (niveau 2 du protocole) prononcé au groupe de régulation N°1 n'est pas levé au groupe de régulation N°2 ;
- s'il y a l'accompagnement renforcé (niveau 2 du protocole) au groupe de régulation N°2 et qu'il n'est pas levé ensuite.

Dans ce cas, le ou la stagiaire ne peut donc pas obtenir son M2 et donc son master. L'obtention du master MEEF est en effet strictement indépendante de la titularisation.

La titularisation est toujours accordée « sous réserve d'obtention du master ». Par conséquent si le ou la stagiaire ne valide pas son M2, il ou elle sera placée en renouvellement l'année suivante (dans les mêmes conditions que la première année) afin de pouvoir valider son master.

En cas de non titularisation, si le ou la stagiaire n'a pas validé le M2, il ou elle redouble l'année suivante en gardant l'acquis de ses UE validées et suit en conséquence un complément de formation avec les D.U.

Si le master est validé il ou elle sera inscrite en DU. a

Pour les étudiants faisant leur stage hors éducation nationale (après démission) l'assiduité en stage et rapport du tuteur de stage permettent de statuer sur l'obtention des UE 305 et 406.

En cas d'absence prolongée :

Si un(e) étudiant(e) a plus de 18 jours d'arrêt maladie au semestre 3, ce qui correspond à 8 jours d'absence en stage, la décision de validation de l'UE 305 est suspendue, elle est prise au jury d'année (semestre 4).

En cas d'absence conduisant à une prolongation de scolarité importante, la validation l'UE est effective à la fin de cette prolongation.

M2B :

Les étudiants sont inscrits en master 2 et par conséquent doivent pouvoir valider l'ensemble des UE de leur parcours y compris les UE stage 305b et 406b afin d'obtenir leur diplôme en fin d'année.

M2B option « concours » :

Semestre 3 : Le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l'école d'accueil,
- du respect de tous les membres de la communauté éducative,
- du respect de la hiérarchie institutionnelle

Semestre 4 : Outre le respect des règles comportementales énoncées pour le semestre 3, le responsable du stage propose la validation sur la base du rapport du maître de stage et de l'inspection.

M2B option « non concours » :

Validation par le responsable de stage sur la base du rapport du tuteur de stage de la structure d'accueil.